

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Depuis janvier 2016, Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social remplace les diplômes d'État d'Aide Médico Psychologique et d'Auxiliaire de Vie Sociale (Décret du 29 janvier 2016).

Digne / Manosque / Marseille - Site des Flamants



www.irts-pacacorse.com

LE METIER D'AES

LA PROFESSION

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

LES LIEUX D'EXERCICE

Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que :

- ✓ Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- ✓ Instituts médico-éducatifs (IME),
- ✓ Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)
- ✓ Foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
- ✓ Foyers d'accueil médicalisés,
- ✓ Foyers occupationnels pour adultes (FOA),
- ✓ Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail (ESAT),
- ✓ Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- ✓ Maisons de retraite, Services de long séjour, Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- ✓ Centres hospitaliers spécialisés (CHS),
- ✓ Hôpitaux psychiatriques,
- ✓ SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- ✓ Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

LES APTITUDES

Le goût du contact, la capacité d'un engagement relationnel, l'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes gravement handicapées ou dépendantes, la capacité d'écoute, un attrait pour les mille et une choses qui font la vie quotidienne constituent des atouts. Une bonne résistance à la fatigue, le goût du travail en équipe et un bon équilibre psychologique sont également requis.

TEXTES DE REFERENCES

Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au DEAES (JO du 31 janvier 2016)

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES - Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016

Fiches métiers et formation de la DRJSCS PACA :

<http://paca.drdjscs.gouv.fr/>

LA FORMATION D'AES

DUREE ET CONTENUS

La formation d'Accompagnant Educatif et Social est une formation qualifiante professionnelle alternée. Conformément à l'Arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'A.E.S, cette formation se déroule sur une amplitude de 12 à 24 mois et comporte :

Elle comporte :

- ✓ **525 heures** de formation théorique dont 504 de cours théoriques, 7 heures de détermination de parcours et 14 heures de validation de l'acquisition des compétences.
- ✓ **840 heures de formation pratique** pour les étudiants en formation initiale (ou en Congés Individuel de Formation) et 140 heures pour les étudiants/salariés en formation continue.

Elle se structure autour de 4 domaines de compétences :

- **DF1** « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale »
- **DF2** « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité »
- **DF3** « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés, Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne »
- **DF4** « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne »

Et d'une spécialité au choix :

- **Accompagnement de la vie à domicile**
- **Accompagnement de la vie en structure collective**
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

L'ADMISSION A LA FORMATION

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour entrer en formation, les stagiaires doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- **Réussir l'épreuve écrite d'admissibilité** ou être titulaire des diplômes mentionnée dans l'annexe 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016*, permettant une dispense ;
- **Réussir l'épreuve orale d'admission**

* l'admission en formation étant subordonnée à la réussite des candidats à des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale), certains des candidats peuvent être **exonérés des épreuves écrites d'admissibilité**. Il s'agit :

1- des titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV

2- des titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :

Diplôme d'Etat d'assistant familial; Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ; Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne; Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ; Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ; Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie; Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif; Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance; Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ; Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural; Titre professionnel assistant de vie ; Titre professionnel assistant de vie aux familles ;

3- des lauréats de l'Institut du service civique.

DISPENSE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les titulaires des diplômes suivant, sont **exonérés des épreuves d'entrée en formation**:

- Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat ;
- Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.

LES EPREUVES DE SELECTION

Les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission qui comprennent :

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

- ✓ **L'épreuve écrite d'admissibilité** est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale. (durée de l'épreuve: 1 h 30 min).
- ✓ **L'épreuve orale d'admission** est composée d'un entretien de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat.

INSCRIPTIONS POUR UNE ENTREE EN FORMATION

Dossier d'inscription à télécharger sur le site Internet de l'IRTS PACA et Corse

www.irts-pacacorse.com

Pour toute information

IRTS PACA et Corse - Service Communication et Scolarité
20 bd des Salyens - CS 80133 - 13267 MARSEILLE CEDEX 08
04.91.76.99.00 / 04.91.67.13.00 - irts@irts-pacacorse.com